

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-288-1920 promulguant deux décrets du 29 septembre 1929 concernant le personnel du service des doucines.

n° 12-288-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 octobre 1920

Numéro JO
n° 288 du 31/10/1920

Date du numéro
31 octobre 1920

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884; Vu le décret du 29 septembre 1920 inséré au Journal officiel du 6 octobre et modifiant le 2^e décret du 2 mars 1912, qui a fixé le statut du personnel des douanes coloniales dans les colonies autres que l'Inde française et l'Indo-Chine

Vu le décret du 29 septembre 1920, fixant à la Côte française des Somalis le cadre du service des douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}

Sont promulgués dans la Colonie pour y être exécutés selon leur forme et teneur, les deux décrets sus-visés en date du 29 septembre 1920, le premier modifiant le décret du 2 mars 1912 sur le statut du personnel des douanes coloniales dans les colonies autres que l'Inde française et l'Indo-Chine; le second fixant le cadre du service des douanes à la Côte française des Somalis, Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

E. Lippmann.